



Règlement intérieur de l'association RAYONNEMENT CASTELFORTAIN

Date de création : septembre 2015

Date de la dernière modification : 14 janvier 2025

Validation du règlement d'origine par l'AG du 14 janvier 2016

Validation des modifications par l'AG du 10 janvier 2017 (ajout ARTICLES 3-2 et 3-4 et modification ARTICLE 3-1)

Validation des modifications par l'AG du 11 janvier 2022 (modification ARTICLE 3-1 et ajout ARTICLE 3-4)

Validation des modifications par l'AG du 10 janvier 2023 (création ARTICLE 1-1 (ex ARTICLE 1) et ARTICLE 1-2, modification ARTICLE 3-1 et ARTICLE 3-7)

Validation des modifications par l'AG du 9 janvier 2024 (modification ARTICLE 3-1, ARTICLE 3-4 et ARTICLE 3-7)

Validation des modifications par l'AG du 14 janvier 2025 (modifications ARTICLE 1-2, ARTICLE 2, ARTICLES 3-1, 3-3 et 3-7)

ARTICLE 1 : - Adhésion à l'association (articles 5 et 7 des statuts)

1-1 - Inscription à l'association

Toute personne peut adhérer à l'association. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation au tarif en vigueur fixé par l'Assemblée Générale pour l'année en cours. Voir la limitation de l'ARTICLE 1-2 ci-dessous.

Il y a deux types de cotisation :
Celle pour les personnes seules
Celle pour les couples ¹

Un couple doit, **impérativement**, fournir une adresse postale commune.

1-2 - Limitation du nombre d'adhérents

Pour un bon fonctionnement de notre association et pour le confort de nos adhérents lors de nos sorties, le CA se prononcera sur la limite de ces inscriptions.

Si cette limite est atteinte, alors les **NOUVELLES** adhésions des habitants hors Châteaufort et Toussus-le-Noble **NE SERONT PLUS ACCEPTEES**.

ARTICLE 2 : - Informations aux adhérents

Toutes les informations à destination des adhérents se font, en priorité par mail.

ARTICLE 3 : - Les sorties et les activités

3-1 – Inscriptions aux sorties

Compte tenu de la loi 2009-888 du 24 juillet 2009 relative à la modernisation du tourisme et l' « **Immatriculation Tourisme** », seuls les adhérents peuvent être inscrits à toute activité proposée par Rayonnement.

La période entre la réception de la fiche de la sortie et la « **Date Limite d'Inscription** » (DLI à respecter **IMPERATIVEMENT**) est d'environ 15 jours à 3 semaines.

Les inscriptions aux sorties se font dans l'ordre de réception du coupon accompagné de son chèque signé dans la boîte à lettres du 18 rue de la Tour - 78117 Châteaufort. Il est **impératif de joindre 1 chèque par personne pour chaque inscription aux sorties**. Chaque adhérent sera noté sur la « **liste des inscrits** ».

Il n'y a **AUCUNE** préférence entre les adhérents quel que soit le lieu de leur résidence.

Le numéro d'inscription (identique à celui sur la liste des inscrits) sera noté sur le coupon réponse par le membre du CA désigné.

Dès que le nombre des inscrits est arrivé au maximum (voir ARTICLE 3-3), une « **liste d'attente** » sera ouverte.

Le passage de la « **liste d'attente** » à la « **liste des inscrits** » ne se fera qu'en cas de désistement.

En aucun cas, Rayonnement Castelfortain n'est obligé de rembourser le montant intégral de la sortie.

3-2 - Prise en compte des chambres « partagées » pour une personne seule.

Lors d'une sortie de plusieurs jours et si une plus-value « chambre seule » est prévue, les règles suivantes sont à appliquer :

- Si une personne demande une chambre seule (single) sur le coupon réponse, la plus-value sera à régler avec le solde de la sortie.
- Si une personne s'inscrit seule et qu'elle précise qu'elle accepte de partager sa chambre (twin) sans préciser le nom d'un autre participant, deux solutions peuvent se présenter :
 - Ce partage **est possible** et les deux personnes seront informées pour accord.
 - Ce partage **est impossible**, la plus-value « chambre seule » sera à régler en même temps que le solde. Bien entendu, l'intéressé sera prévenu préalablement.

¹ Un couple est composé de deux personnes de 15 ans ou plus, habitant le même logement et déclarant actuellement être en couple, quel que soit leur état matrimonial légal (qu'ils soient donc mariés ou non). Définition INSEE au sens des enquêtes auprès des ménages.



3-3 - Sorties de l'association

Les différentes sorties de l'association d'1/2 journée et d'une journée se font en autocar.
Pour les séjours, le mode de transport est à l'appréciation du prestataire.

3-4 – Remplacement lors d'un désistement à une sortie et prix correspondant.

Si une personne se désiste et est remplacée par une autre personne, la règle suivante est à respecter :
La **remplaçante doit-être ADHERENTE**. Elle s'acquittera, pour cette sortie, du prix sur la base de son lieu de résidence

3-5 - « Pourboires »

Dans tous les cas, les pourboires sont à discrétion de chaque participant aux sorties.

3-6 - Circuit du car lors des sorties.

Lors du départ à nos sorties, le car fait un ramassage des participants dans le sens suivant :

1. TOUSSUS-LE-NOBLE
2. CRESSELY
3. TRINITE
4. PLACE SAINT CHRISTOPHE

Au retour, le sens de la dépose est à la discrétion du chauffeur qui choisit le meilleur circuit.

3-7 - Information mise sur les fiches des sorties.

Il sera simplement indiqué s'il y a des difficultés particulières pour la sortie.

Dans le cas de la présence d'une personne utilisant un déambulateur ou un fauteuil roulant, elle devra s'inscrire avec un aidant adhérent désigné qui la prendra totalement en charge.

Dans tous les cas, il vous revient d'évaluer vos capacités. En cas de difficultés, l'association ne pourra être retenue pour responsable.

3-8 – Les activités proposées par l'association.

Pour participer aux activités proposées par l'association, il faut être adhérent à Rayonnement Castelfortain.

ARTICLE 4 : - Assemblée générale ordinaire (article 11 des statuts) – Modalités applicables aux votes

Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par 20% des membres présents et représentés. La demande de scrutin secret se fera à main levée incluant mandants et mandatés.

Votes par procuration :

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire qui présentera un pouvoir écrit comprenant le nom du mandaté, celui du mandataire, la date et sa signature

ARTICLE 5 : - Remboursements de frais

Seuls les membres du Conseil d'Administration peuvent prétendre aux remboursements des frais engagés dans le cadre de leur fonction et sur justificatif qui sera remis au trésorier.

ARTICLE 6 : - Création et modification du règlement intérieur (article 13 des statuts)

Le règlement intérieur d'origine, créé par le Conseil d'Administration, a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de janvier 2016.

Il est révisé en tant que de besoin et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.